



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2022-165

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2022-11-21-00010 - Arrêté n°194/2022 en date du 21 novembre 2022 -
Portant modification de la compo des membres avec voix délibérative de
l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp - Port
du Havre?? (2 pages)

Page 3

R28-2022-11-30-00002 - Arrêté n°206/2022 en date du 30 novembre 2022 -
Portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques
(Pecten Maximus) pour la fête de la Coquille Saint-Jacques de
Trouville-sur-Mer?? (4 pages)

Page 6

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-11-21-00010

Arrêté n°194/2022 en date du 21 novembre 2022
- Portant modification de la compo des
membres avec voix délibérative de l'assemblée
commerciale de la station de pilotage du
Havre-Fécamp - Port du Havre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

Service de la régulation des activités et des emplois maritimes

Le Havre, le 21 novembre 2022

ARRÊTÉ n° 194 / 2022

**Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp
- Port du Havre**

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** le décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 215 / 2020 du 9 novembre 2020 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage maritime du Havre-Fécamp – Grand Port Maritime du Havre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 263 / 2020 modifié du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** la décision n° 1669/2021 du 16 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°215/2020 susvisé est remplacé comme suit :

« A compter du 1^{er} décembre 2022, l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre est composée des membres suivants ayant voix délibérative :

• **Représentant la station de pilotage du Havre :**

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| ➤ Titulaire : M. Pavel PEREIRA | ➤ Suppléant : M. Arnaud LE DIMNA |
| ➤ Titulaire : M. Thierry GAZENGEL | ➤ Suppléant : M. Tanguy BERGE |

• **Représentant l'entité portuaire :**

- Titulaire : Mme Emmanuèle PERRON
- Titulaire : M. Florian WEYER

• **Représentant les armateurs :**

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| ➤ Titulaire : M. Eric SAGNIER | ➤ Suppléant : M. Martial BIENVENU |
| ➤ Titulaire : M. David GIBOUDEAU | ➤ Suppléant : M. Matthieu DEHAIS |

• **Représentant les autres usagers du port :**

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| ➤ Titulaire : M. Thomas COURTY | ➤ Suppléant : M. Xavier HUMANN |
| ➤ Titulaire : M. Patrick LE CERF | ➤ Suppléant : M. Fabrice GRANDSERRE. |

Leur mandat prend fin le 8 juin 2025 ».

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est – Mer du Nord
Sébastien ROUX



Copies à :
DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Membres de l'assemblée
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-11-30-00002

Arrêté n°206/2022 en date du 30 novembre
2022 - Portant autorisation de pêche
exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (Pecten
Maximus) pour la fête de la Coquille
Saint-Jacques de Trouville-sur-Mer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 30 novembre 2022

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°206/2022

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) pour la
fête de la Coquille Saint-Jacques de Trouville-sur-Mer**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2021 portant approbation de la délibération n° B48/2021 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant modification de la délibération n° B45/2020 (arrêté du 21 août 2020) portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191/2022 du 15 novembre 2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/CSJ-BDS-E-28 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2022/2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°186/2022 du 10 novembre 2022 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 13 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 28 novembre 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté fournie par le CRPMEM de Normandie sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle des Coquilles Saint-Jacques le vendredi 02 décembre 2022 de 09h30 à 11h00, pour la fête de la Coquille Saint-Jacques de Trouville-sur-Mer dans le secteur de la Baie de Seine.

Les navires autorisés à pêcher par le présent arrêté ne pourront pas pêcher la coquille Saint-Jacques le lundi 05 décembre 2022.

Article 2 :

La pêche s'effectue dans le respect des dispositions des arrêtés susvisés notamment pour les dispositions relatives aux quotas, engins de pêche, nombre de débarques, ainsi que les dispositions des arrêtés en vigueur relatives au régime de zone de pêche.

Les pêches réalisées sont destinées uniquement à la fête de la Coquille Saint-Jacques de Trouville-sur-Mer des samedi 03 et dimanche 04 décembre 2022.

La vente des produits de la pêche se fera sous le contrôle de l'organisme en charge de la fête.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel	Nord
Préfectures de Normandie et des Hauts de France	DI Douanes de Rouen
PREMAR Manche-mer du Nord	Criées
DPMA – BGR	CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29	OP FROM NORD, OPN, CME
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29	DIRM MEMN, DIRM NAMO, moyens nautiques
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du	

Annexe à l'arrêté 206/2022 en date du 30 novembre 2022

Liste des navires et armateurs bénéficiaires de la dérogation

NAVIRE	ARMATEUR	IMMATRICULATION
GROS LOULOU	PERCHEY ARNAUD	CN 721 860
LA PETITE BRIZE	ENAULT FRANCK	CN 898 449
OASIS	BOTTIN ALEXIS	CN 726 519